

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
DROME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de LE GRAND-SERRE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :
En exercice 13
Présents 13
Pouvoirs 00
Votants 13
Pour 13
Contre 00
Abstentions 00

Date de la convocation
12/11/2025

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le 21 NOV. 2025

ID : 026-212601439-20251118-2025_62-DE



L'an deux mille vingt-cinq-----
le 18 novembre à 20 H 00-----
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.
Présents : AGERON Jérémie, BERNARD Daniel,
BORRAS Isabelle, CETTIER Nicolas, DUMOULIN
Patrick, FÉRÈRE Dominique, ORLOWSKI François,
RIOU Gaëtan, ROSTAING Marc, THOMAS Monique,
VALENÇON Jérémie et VALLERANT Jacques.
Secrétaire de séance : THOMAS Monique

N°2025-62

Objet : Création d'un poste permanent dans le cadre d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) de 33h25 (33h15min) au 16 février 2026

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Madame le Maire expose que pour donner suite au départ à la retraite de l'agent actuellement agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) il faut procéder à un recrutement.

Il y a donc lieu de créer un poste permanent dans le cadre d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet à raison de 33h25 (33h15min) hebdomadaires.

Le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi permanent dans le cadre d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet à raison de 33h25/35^{ème} (33h15min) hebdomadaires à compter du 16 février 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) relevant de la catégorie hiérarchique C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- Accepte la création d'un emploi permanent dans le cadre d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet à raison de 33h25/35^{ème} (33h15min) hebdomadaires à compter du 16 février 2026.
- Autorise Le maire à procéder au recrutement et toutes les démarches nécessaires à celui-ci.

Envoyé en préfecture le 21/11/2025

Reçu en préfecture le 21/11/2025

Publié le 21 NOV. 2025

ID : 026-212601439-20251118-2025_62-DE

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits par les conseillers municipaux présents ou représentés.

Extrait certifié conforme.

Le Maire,

Fait à Le Grand-Serre, le 21 novembre 2025

Agnès GENTHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE – 2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également ce faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr